

VILLE DE VILLEMOMBLE

CC/LN

DECISION N° 2020/97-SE

OBJET : Organisation des vacances d'été 2020, du lundi 3 août au lundi 31 août 2020 inclus, aux accueils de loisirs élémentaires.

[Nomenclature « Actes » : 4.4 Autres catégories de personnels]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 rendue exécutoire le 24 juillet 2020, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 1996 décidant l'ouverture des accueils de loisirs élémentaires et maternels pendant les vacances scolaires, la fixation d'un dédit d'annulation et le recrutement des animateurs vacataires des accueils de loisirs,

VU l'arrêté du 9 février 2007 modifié par l'arrêté du 28 octobre 2008, du Ministère délégué au Temps libre, à la Jeunesse et aux Sports, sur la réglementation des accueils de loisirs sans hébergement,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 février 2019, fixant les tarifs des accueils de loisirs pour les vacances scolaires 2019/2020,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 février 2019, appliquant la règle du quotient familial et fixant les tarifs pour certaines prestations périscolaires,

VU le nombre d'enfants inscrits pour le 2^{ème} séjour d'été 2020, 220 enfants,

CONSIDÉRANT que la fréquentation estimée s'établit à une moyenne journalière d'environ 96 enfants,

D É C I D E

Article 1^{er} : L'accueil de loisirs élémentaire Foch 1, 2, 3 Soleil sera ouvert pendant les vacances d'été 2020 du lundi 3 août au lundi 31 août 2020.

Article 2 : Le personnel d'encadrement nécessaire en fonction des effectifs et des centres ouverts, est fixé à :

	lundi 03/08	mardi 04/08	mercredi 05/08	jeudi 06/08	vendredi 07/08	lundi 10/08	mardi 11/08	mercredi 12/08	jeudi 13/08	vendredi 14/08
Directeur	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Adjoint	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Animateurs	12	12	12	12	12	11	11	9	11	10

	lundi 17/08	mardi 18/08	mercredi 19/08	jeudi 20/08	vendredi 21/08	lundi 24/08	mardi 25/08	mercredi 26/08	jeudi 27/08	vendredi 28/08	lundi 31/08
Directeur	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Adjoint	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Animateurs	12	12	10	12	11	12	12	11	12	12	12

Toutefois, les effectifs du personnel d'encadrement seront adaptés en cas de variation du nombre d'inscrits.

Article 3 : Le recrutement du personnel vacataire d'animation nécessaire est autorisé.

Article 4 : Le montant des recettes et des dépenses en résultant sera inscrit au Budget Communal, fonction 422 « Autres activités pour les jeunes », aux natures intéressées.

Article 5 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Madame la Responsable de la Direction des Ressources Humaines,
- Madame la Responsable du Service Enfance,
- Mesdames les Chefs d'établissement des écoles élémentaires Foch 1 et Foch 2.

Fait à Villemomble, le 31 juillet 2020

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU